



NEWSLETTER UNIPAAR

“À CÔTÉ DU TERRAIN”



Le mot du Président

Chères adhérentes, chers adhérents,

Au nom du comité directeur et en mon nom personnel, je tiens à vous adresser nos vœux les plus sincères pour cette nouvelle année. Que 2026 vous apporte santé, réussite et sérénité, tant sur le plan professionnel que personnel.

L'année qui s'ouvre doit aussi être celle de la poursuite du développement de l'UNIPAAR. Notre ambition est claire : continuer à renforcer les services que nous vous proposons et élargir encore notre communauté d'adhérentes et d'adhérents, afin de peser toujours davantage et de mieux répondre à vos attentes.

En 2026, nous poursuivrons nos travaux avec un objectif central : vous faciliter la vie, au quotidien, dans vos activités professionnelles comme dans votre équilibre personnel. Des nouveautés sont en préparation et seront très prochainement annoncées. Elles s'inscrivent pleinement dans cette volonté de proximité et d'utilité concrète.

Avant de regarder devant nous, je souhaite saluer le travail accompli en 2025. La mise en place des webinaires a rencontré un réel succès et témoigne de notre capacité à innover et à créer des temps d'échanges utiles. Le renouvellement de nos conventions pluriannuelles avec la FFR et la LNR constitue également une étape majeure, garante de stabilité et de reconnaissance pour notre union.

Merci pour votre confiance et votre engagement. Ensemble, continuons à faire grandir l'UNIPAAR.

Notre avenir ne sera qu'à vos côtés, parce nous croyons en la force du collectif.



TOUJOURS PLUS DE SERVICES POUR VOUS !

Formation IA générative, vous l'avez demandé, nous le faisons !

Déjà 2 sessions en route, 16 stagiaires, et une 3ème en cours de préparation.

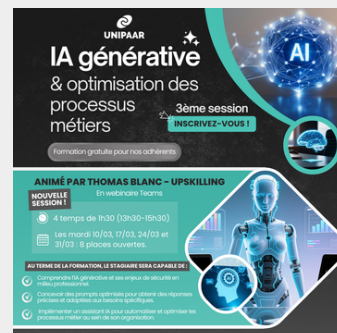
Pour rappel : accessible à nos adhérents uniquement / 100% en ligne.

4 séances de 1h30 + 20 minutes de travail personnel entre les séances.

Les dates et horaires de la session 3 : de 13h30 à 15h00 les 10, 17, 24 et 31 mars 2026.

Pas dispo sur une date ? Possibilité de rattraper la séance en ligne.

Prestataire : Upskilling



Forum formation à Toulouse :



La formation Prise de décision et leadership aura lieu les 5 et 6 février au Stade Ernest-Wallon.

Intervenant : Hervé Arnaud Souffray



Étude Emploi, rémunération et bien être au travail

L'étude dans sa version clubs professionnels est terminée.

Elle est disponible via le lien suivant : [Etude secteur professionnel](#)

Pour rappel, la version généraliste est aussi consultable ici :

[Etude générale](#).

À noter que d'autres versions de l'étude sont en cours d'élaboration, notamment sur les cellules médicales, les ligues régionales, etc.



Vous voulez savoir comment vous vous positionnez ? N'hésitez pas à nous contacter pour prendre un rendez-vous.



Nouveau service disponible à partir du lundi 16 février, restez bien connecté pour en savoir davantage !



Là aussi, la seule condition pour en bénéficier : être adhérent.e à jour de cotisation.



• Maintient de l'aide aux contrats d'apprentissage

L'aide sera réservée aux entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un apprenti préparant une certification reconnue aux niveaux 3 et 4 de qualification (équivalent bac et infra bac), et sera maintenue dans ce cas de figure à 5 000 € au titre de la seule première année du contrat.

Dans ces mêmes cas de figure, le montant de l'aide sera maintenu à 6 000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap et ce soutien restera cumulable avec les aides spécifiques qui leur sont destinées.

Lorsque la loi de finances sera adoptée, un décret devrait être pris pour fixer les nouveaux paramètres de l'aide. Ces derniers ne seront pas rétroactifs.

• Indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite

Le taux de la contribution patronale relative aux indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite est rehaussé de 30 à 40 % pour les ruptures intervenant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le niveau de l'exonération applicable aux bénéficiaires de l'aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE) est diminué à 25 % des cotisations éligibles. Cette évolution n'est pas applicable aux bénéficiaires actuels de l'exonération, pour lesquels le régime n'est pas modifié, mais s'applique pour les nouveaux bénéficiaires déclarant au réel à compter du 1^{er} janvier 2026.

• Revalorisation du SMC (salaire minimum conventionnel) au 1er janvier 2026

En 2025, les partenaires sociaux de la branche avaient trouvé un accord pour que les minima de salaire augmentent au 1er juillet 2025 ainsi qu'au 1er janvier 2026, 1% par échéance.

L'évolutions des minima de salaires de la CCNS impacte le calcul de la prime d'ancienneté.

Elle s'élève à 1% du SMC de groupe 3 de la CCNS pour chaque tranche d'ancienneté de 24 mois, dans la limite d'une prime totale de 15%. La revalorisation des minima au 1er janvier 2026 porte celui du Groupe 3 à 1 997,87€ brut mensuel, ainsi 1% de prime = 19,9787€. Pour les salariés du Groupe 1, une prime exceptionnelle d'ancienneté égale à 5% du SMC du Groupe 3 doit être versée au bout de 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise, soit 99,8935€ à partir du 1er janvier 2026.

CHAPITRE 9	
Groupe de classification	Montants applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Groupe 1	1 848,42€ brut mensuel
Groupe 2	1 885,14 brut mensuel
Groupe 3	1 997,87€ brut mensuel
Groupe 4	2 099,37€ brut mensuel
Groupe 5	2 333,99€ brut mensuel
Groupe 6	2 865,97€ brut mensuel
Groupe 7	40 597,94€ brut annuel
Groupe 8	46 833,81€ brut annuel

Comment adhérer ou réadhérer à l'UNIPAAR ? (promis c'est simple et rapide !)

Maintenant que tu connais bien l'UNIPAAR, tu te demandes à coup sûr comment nous rejoindre et adhérer au Mouvement !

Rien de plus simple !

Deux types d'adhésions : **non-cadre à 60€** (soit 20,80 €/an après réduction d'impôts) et **cadre à 120€** (soit 40,80 €/an après réduction d'impôts).

Tu peux prendre ton adhésion à n'importe quel moment de l'année, elle est **valable 1 an**, de **date à date**.

Tu as 3 modalités de paiement :

- o Par **virement bancaire** ;
- o Via notre **Site Internet** : www.unipaar.fr
- o Par **mandat de prélèvement SEPA** en 3 fois : 1/3 à l'adhésion, 1/3 à 3 mois et 1/3 à 6 mois.

Tu trouveras toutes les informations nécessaires dans le bulletin d'adhésion joint à ce mail.

Et si tu doutes encore, n'hésite pas à contacter Alex Gerbaud, notre Responsable salarié au : 07 86 58 66 29 ou alex.gerbaud@unipaar.fr

AGENDA UNIPAAR

- **Jeudi 5 et vendredi 6 février** : Forum Formation à Toulouse
- **Lundi 16 février** : nouveau service pour nos adhérents (restez connecté !)



- **Mars** : 3ème session de formation sur l'IA :

- 10, 17, 24 et 31 mars de 13h30 à 15h

NOS PARTENAIRES

